



# Yacht Club de l'Odet

Club allié du Yacht Club de France



## INSTRUCTIONS DE COURSE

### Championnat de France Finn 2024

### National **AQUARELLE** 2024

Du 8 au 13 juillet 2024 - Yacht Club de l'Odet (YCO) - Bénodet  
Grade 3 (Sous l'égide de la Fédération Française de Voile)

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).*

*La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

La mention [SP] dans une règle des IC signifie qu'une pénalité standard est appliquée sans instruction pour infraction à cette règle.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

#### 1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les règlements fédéraux.
- 1.3 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers,





- 1.4 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

## 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

## 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur **le tableau officiel du parc à bateaux situé juste en aval de la Cale de Bénodet (cale du bac)** ; ils seront également consultable en ligne sur le site [www.yco-voile.fr](http://www.yco-voile.fr).

Le tableau Officiel Jury dématérialisé sera exclusivement accessible sur le site du YCO ou directement par le QR Code en Annexe, ainsi qu'à l'adresse :

<https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/Championnat%20de%20France%20Finn%202024>

- 3.2 Le PC course est situé à l'YCO


## 4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

## 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé plage du Coq près de la cale de Bénodet (cale du bac).

- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

- 5.3 [DP] L'envoi du pavillon D  avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter la rive Le signal d'avertissement ne sera pas fait avant l'heure prévue ou moins de 45 minutes après l'envoi du pavillon D ». En l'absence de pavillon D, les bateaux doivent rester à leur emplacement.



## 6. PROGRAMME DES COURSES

### 6.1 Dates des courses :

Date	Course	Premier signal d'avertissement
Lundi 8 Juillet	Entraînement suivant prévisions météo	14h00
Mardi 9 Juillet	Entraînement suivant prévisions météo	12h00
Mercredi 10 Juillet	2 courses à suivre	12h00 1 <sup>er</sup> signal
Jeudi 11 Juillet	3 courses à suivre	11h00 1 <sup>er</sup> signal
Vendredi 12 Juillet	3 courses à suivre	11h00 1 <sup>er</sup> signal
Samedi 13 Juillet	2 courses à suivre	10h00 1 <sup>er</sup> signal

6.2 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 12h30 le Samedi 13 juillet

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe sera : Le pavillon Finn.



## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe ZONES DE COURSE.

## 9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera par l'envoi d'une flamme numérique le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

## 10. MARQUES

### 10.1 Marques

Parcours	Changement de parcours	Arrivée
Bouées Tétraédriques jaunes	Bouées Tétraédriques rouges	Fritte noir et jaune





- 10.2 Un bateau du comité de course arborant un pavillon YCO pourra être stationné à proximité de la marque 1 au vent. L'absence de ce bateau ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie RCV 62.1(a)  
Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en Annexe ZONES DE COURSE.

## 12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord. Voir annexes parcours.

- 12.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

## 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

- 13.2 Si un changement de parcours est fait sur la marque au vent, la marque n° 2 ne sera pas remouillée, les bateaux rejoindront directement la prochaine marque sous le vent depuis la nouvelle marque.

- 13.3 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).


## 14. L'ARRIVÉE


La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée. Voir annexe parcours.

## 15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 L'annexe jugement Semi-Direct s'applique,

- 15.2 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe jugement Semi-direct sera affichée.

- 15.3 La règle C.1.1.(1) des Règles de Classe de la Classe Finn (dérogations à la RCV 42) pourra s'appliquer si les conditions de vent le permettent (au moins 10 nœuds établis). Les pavillons utilisés seront le pavillon « O »  pour autoriser et le pavillon

«R»  pour annuler l'autorisation. La non-application éventuelle de cette règle ne pourra faire l'objet de réclamation de la part d'un concurrent. Ceci modifie RCV62.1(a).



## 15.4 Pénalité Post Course

- (a) À condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.
- (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.
- (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

## 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

### 16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 <sup>er</sup>	Temps limite pour le 1 <sup>er</sup> à la marque 1
FINN	50 minutes	1h15 heure	30 minutes

16.2 Les bateaux ne finissant pas 15 *minutes* après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

## 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Le temps limite de réclamation est de 60 *minutes* après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé à l'YCO. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées  
Les affichages du Jury se trouvent exclusivement sur le tableau officiel dématérialisé (voir IC 3.1)

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé à l'YCO à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

## 18. CLASSEMENT

18.1 Trois courses doivent être validées pour valider la compétition.

### 18.2 Courses retirées

- (a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) Quand quatre courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.





## 19 REGLES DE SECURITE

- 19.1 *[SP]* Un élargement (sortie et retour) sera mis en place sur la terrasse de la Plage du Coq  
Le contrôle s'effectue à la sortie et au retour (y compris lors d'un retour à terre signalé par un pavillon AP/H ou N/H, suivant les modalités décrites ci-après :
- L'élargement « Sortie » sera ouvert une heure avant l'heure prévue au programme pour le premier signal d'avertissement du jour et sera fermé à l'heure du 1<sup>er</sup> signal d'avertissement du jour.
  - L'élargement « Retour » sera ouvert à l'heure de l'arrivée du 1<sup>er</sup> concurrent de la dernière course du jour et jusqu'à l'heure limite de dépôt des réclamations ou une heure après l'envoi des pavillons AP/A, AP/H, N/A ou N/H sur l'eau.
  - En cas de non-respect de ces élargements départ et/ou retour, des pénalités sans instruction seront appliquées (modification de la RCV 63.1) :
    - Non élargement départ : pénalité de 15% à la première course du jour.
    - Non élargement retour : pénalité de 15% à la dernière course du jour.
    - Non élargement au départ et au retour : pénalité de 15% sur toutes les courses de la journée
    - Ces pénalités se calculent selon les modalités de la RCV 44.3(c).
    - Ces pénalités seront appliquées par le PCC
- 19.2 *[DP]* *[NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

## 20. REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT

- 20.1 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés Pavillon YCO  
Les bateaux jury : Pavillon jury

## 22. ACCOMPAGNATEURS

- 22.1 *[DP]* *[NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 22.2 *[DP]* *[NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés Pavillon YCO
- 22.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 22.4 *[DP]* *[NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord,
  - Une VHF,
  - Un couteau,
  - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée,
  - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long,



# Yacht Club de l'Odéon

- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

## 23. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels *ou accompagnateurs*.

## 24. PRIX

Classement par Catégories	Nés entre:
U 23 - 23	2001 et 2024
Sénior -39	1985 et 2000
Master - 49	1975 et 1984
Grand Master - 59	1965 et 1974
Grand-Grand Master - 69	1955 et 1964
Légende - 79	1945 et 1954
Super Légende 80	1944 et avant

Le titre de champion de France ne sera décerné que s'il y a au moins 15 bateaux ayant confirmé leur inscription.

Les 3 premiers du championnat de France recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Arbitres désignés :

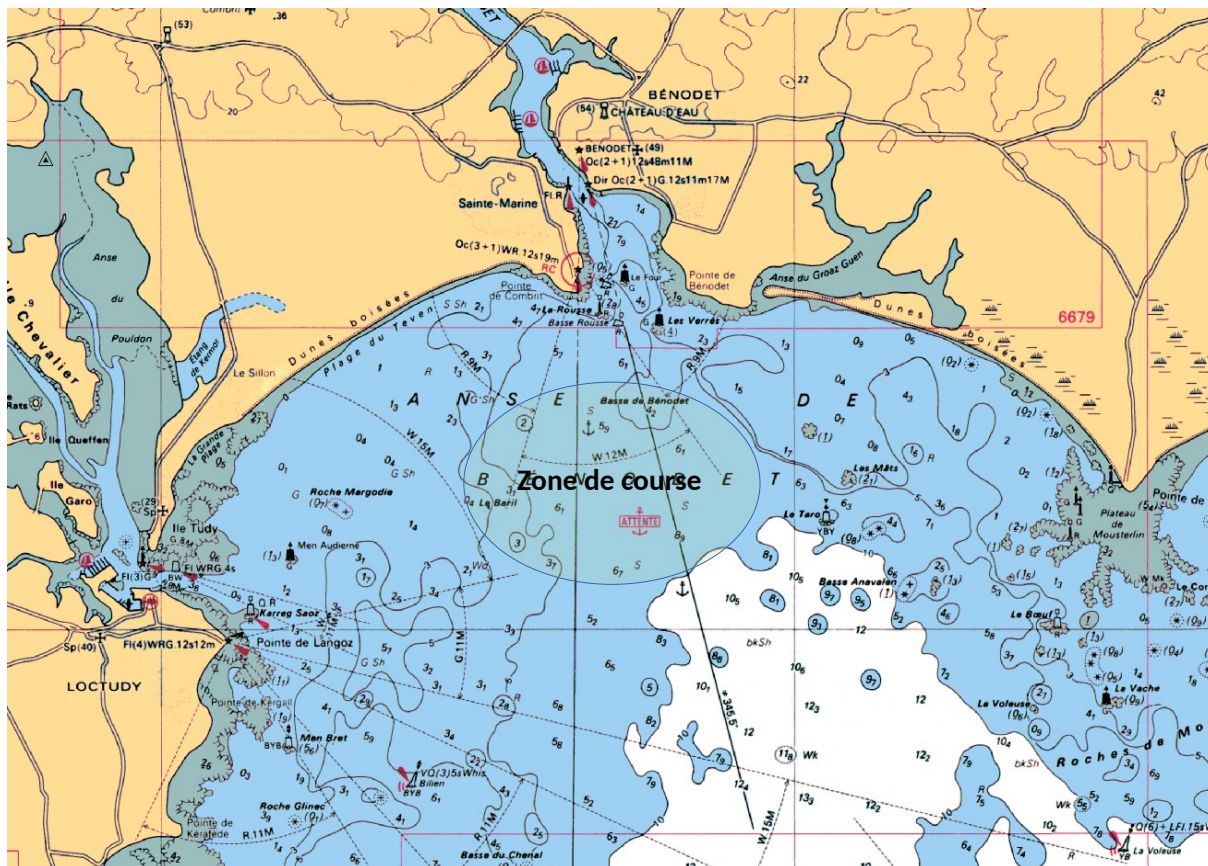
**Président-e du comité de course : Jean Marie Vander-Taelem**  
**Comité de Course Adjoint : Patrick Quideau**  
**Président du Jury : Patrick Chapelle**  
**Commissaire aux résultats : Christine Mutricy**





# Yacht Club de l'Odéon

## ANNEXE ZONES DE COURSE



Instructions de course Championnat de France Finn National AQUARELLE







## ANNEXE PARCOURS 1

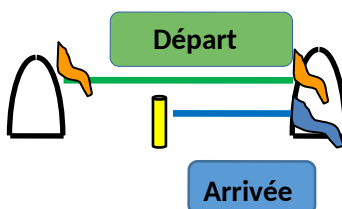
### Flamme numérique 1



Bouées 1/2/ 3B et 3T Tétraédrique Jaune

Bouée changement de parcours : Tétraédrique Rouge

Bouée arrivée : Cylindrique Noir et Jaune (fritte)



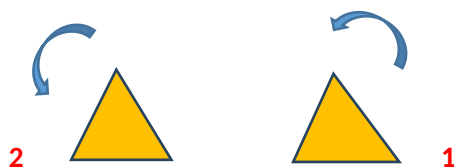
Parcours :

Départ - 1 - 2 - porte 3B/3T - 1 - 2 - porte 3B/3T - Arrivée



## ANNEXE PARCOURS 2

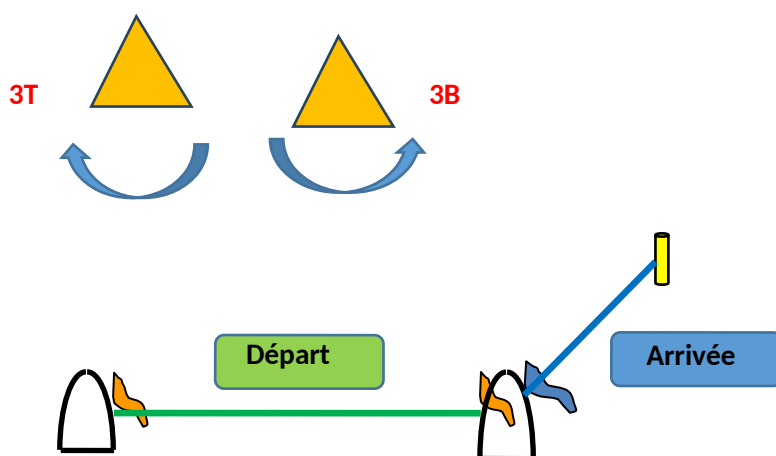
### Flamme numérique 2



Bouées 1/2/3B et 3T Tétraédrique Jaune

Boué changement de parcours : Tétraédrique Rouge

Bouée arrivée : Cylindrique Noir et Jaune (fritte)



Parcours :

Départ - 1 - 2 - porte 3B/3T - 1 - 2 - porte 3B/3T - Arrivée



## ANNEXE 2

### Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024 FFVoile

Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals): For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules): The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages): Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority): The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors) An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates): The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules): An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions): Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee): The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests): Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>





## ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

**Version 5 : mars 2023.**

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique.

- SD1** La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour  
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.
- SD2** Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
  - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
- Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
- par un coup de sifflet,
  - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
  - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.  
Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.
- SD3** Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
  - la RCV 31, ou
  - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
  - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD4** Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
  - ne l'effectue pas correctement, ou
  - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD5** Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou



# Yacht Club de l'Odéon

- selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
- selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.

Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.

ANNEXE QR CODE

## Tableau Officiel Jury

